

RAPPORT N°17 : ADOPTION DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) - POLITIQUE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2022/2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 541-15-1 du code de l'environnement portant obligation aux collectivités en charge de la gestion des déchets, d'établir un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés),

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGECE et le PRGD, élément du SRADDET de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'historique de la politique de prévention des déchets de la collectivité, via le Plan Local de Prévention 2012-2016, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2018-2020, et les actions réalisées et résultats obtenus ces 10 dernières années,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il explicite le cadre d'élaboration des PLPDMA, les procédures à suivre, leur contenu, leur articulation avec les autres plans, en concertation avec les parties prenantes. Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement.

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 actant :

- l'élaboration d'un PLPDMA pour Ambert Livradois Forez ;
- la constitution d'une commission de consultation, d'élaboration et de suivi (CCES) qui aura pour mission de coordonner les parties prenantes, d'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions et de remettre des avis et des propositions de décisions à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA.
- la constitution d'une équipe projet.

Vu les contributions et remarques du public et de la CCES, analysées, rejetées ou intégrées au projet de PLPDMA,

Vu l'avis favorable de la commission Déchets du 15/12/21,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3/09/21 et du 14/01/2022,

Le service « Déchets » d'Ambert Livradois Forez a élaboré son PLPDMA tel que présenté en Annexe. L'équipe projet (présentée ci-dessous) d'Ambert Livradois Forez a donc établi une première trame de la politique Prévention des Déchets dans le cadre politique et financier fixé.

Ce projet de PLPDMA a ensuite été présenté dans ses grandes lignes au Bureau Communautaire, dans le cadre de la présentation de la stratégie « Déchets » du mandat le 3 septembre 2021, et a reçu un avis favorable.

Le projet de PLPDMA a ensuite été présenté par le biais de réunions spécifiques à chacun des acteurs de la CCES, dont les contributions ont amendé le plan, composée des membres ci-dessous :

Elu référent : Le Vice-Président en charge des Déchets Marc MENAGER,

Elu(e)s de la commissions déchets ;

Equipe Projet

Chargée de mission PLPDMA : Dorine AMIET

Directeur Adjoint Pôle « Service Technique » en charge du service « Déchets » : François FOURNIOUX et David TOURNEBIZE,

Chargée de mission Projet « Biodéchets » : Marie CHIZELLE,

Chargées de mission « Tri/Prévention » : Aurore HERMILLON et Florence ETIENNE,

Service « Energies – environnement » : Audrey JOHANY et Nicolas TREMBLOY

Service « Communication » : Gaëlle GOIGOUX

Partenaires institutionnels

- VALTOM
- ADEME et REGION AURA

Acteurs de la prévention et de la gestion des déchets

- Réseau des 3R : Recup Dore Solidaire, Les chutes de la Dore, Les Lococotiers, Repair Café Saint Fé, Rural Combo, Récréa, ...
- La NELF

La composition de la CCES pourra évoluer et intégrer de nouveaux acteurs de la Prévention des Déchets sur le territoire au cours du Plan.

Le projet a enfin été soumis, tel que la loi le prévoit, à la consultation du public pendant 3 semaines, du 20 novembre au 10 décembre 2021, via le site internet d'Ambert Livradois Forez, et une consultation physique au 213 rue Anna Rodier – 63600 AMBERT.

Les dépenses et recettes liées à la réalisation des actions du plan d'actions du PLPDMA seront imputées au Budget Annexe des Ordures Ménagères et devront s'intégrer dans le cadre politique et financier général fixé pour le mandat au service « Déchets ».

Sur proposition du Président

Délibération :

Il vous est proposé :

- d'approuver et d'adopter le PLPDMA (en annexe) d'Ambert Livradois Forez,
- d'autoriser le Président à transmettre ce PLPDMA Ambert Livradois Forez, conformément au Code de l'Environnement, dans un délai de 2 mois au Préfet et à l'ADEME,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les actions du Plan,

- d'autoriser le Président à percevoir l'aide financière du VALTOM et à signer toutes les conventions de financement, annexes et avenants liés au contrat d'objectif liant ALF et le VALTOM relatif aux actions de Prévention,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions potentielles liées à la mise en œuvre du plan.
- de charger le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.